

# À PROPOS DE L'AMIANTE

Dossier  
D'INFORMATION

## L'amiante, qu'est-ce que c'est ?

L'amiante est une fibre minérale naturelle hautement toxique.

De 400 à 500 fois moins épaisses qu'un cheveu, les fibres d'amiante sont invisibles dans l'air. Elles se déposent au fond des poumons et peuvent provoquer des maladies respiratoires, bénignes comme les plaques pleurales, ou graves comme les cancers.

Aujourd'hui interdit d'utilisation en France, l'amiante a été longtemps considéré comme un matériau miracle, peu cher et aux qualités exceptionnelles. Il a été utilisé massivement pendant plus d'un siècle dans des produits à destination industrielle ou domestique : plaques et canalisations en fibrociment, plaques d'isolation thermique, garnitures de freins...

## Travailler en présence d'amiante

Les salariés du secteur du BTP sont aujourd'hui encore les plus exposés. On estime qu'environ 900 000 salariés sont susceptibles d'être exposés à l'amiante.

Les travaux de désamiantage doivent être impérativement effectués par des entreprises spécifiquement qualifiées.

Tous travaux d'entretien ou de maintenance sur l'amiante doivent être réservés à des entreprises équipées, avec un personnel d'intervention formé spécifiquement à ce risque.

### AVANT TOUS TRAVAUX, IL FAUT SE POSER LES BONNES QUESTIONS :

- Le bâtiment a-t-il été construit avant 1997 ? Si oui, certains matériaux peuvent-ils contenir de l'amiante ?
- Quelle est la nature des opérations à effectuer ? Sur quels matériaux ?
- Est-ce qu'il y aura de la poussière ? Si oui, comment la supprimer ou la limiter ?

## À SAVOIR

*L'amiante est aujourd'hui encore responsable de plus de 85 % des cancers professionnels reconnus. Les effets sur la santé d'une exposition à l'amiante surviennent plusieurs années après l'exposition, le plus souvent après le départ à la retraite.*

## À RETENIR

*Les électriciens, maçons, plombiers, peintres, chauffagistes, couvreurs... peuvent toujours rencontrer l'amiante lorsqu'ils effectuent des travaux dans des bâtiments construits avant 1997.*

## Où obtenir des renseignements avant de démarrer un chantier ?

Vous travaillez dans le BTP et vous allez intervenir dans un bâtiment qui peut contenir de l'amiante. Pour le savoir, il faut demander au propriétaire le dossier technique amiante (DTA). Il est obligatoire pour tous les bâtiments, à l'exception des maisons individuelles et des parties privatives des immeubles d'habitation. Le propriétaire du bâtiment est dans l'obligation de présenter le DTA avant toute intervention.

Le DTA donne des informations sur la localisation des matériaux contenant de l'amiante, l'état de conservation de ces matériaux, les travaux de retrait et de confinement effectués, les consignes de sécurité (procédures d'intervention et d'élimination des déchets)..

A défaut du DTA, vous pouvez consulter le diagnostic d'amiante avant vente et les documents établis lors de la construction (devis, avis techniques...).

### QUE FAIRE DES DÉCHETS ?

Les déchets contenant de l'amiante doivent être déposés dans une décharge spécialisée. Pour connaître la liste des décharges, contactez votre organisation professionnelle ou votre Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Pour aller plus loin, découvrez sur le site amiante [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr) :

- Plus de 20 fiches métiers pour savoir comment travailler en présence d'amiante
- La liste de fournisseurs d'équipements de chantiers pour l'amiante.
- La liste de fabricants d'appareils de protection respiratoire.



### À RETENIR

*L'Assurance Maladie - Risques Professionnels a mis en place des subventions destinées aux entreprises de moins de 50 salariés qui interviennent en présence d'amiante. Ces aides permettent de subventionner des matériels. Pour connaître les modalités de financement, adressez-vous à votre caisse régionale (Carsat / Cram / CGSS).*